

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

FANTASQUE

Publié hebdomadairement par { N. AUBIN, Editeur & } Résidence, N. 177, r. St. Valier.
 { A. JACQUES, Imprimeur. }

CONDITIONS.

Ce journal rédigé par un Flâneur paraît autant que possible chaque Samedi. Le prix en est de quatre sous par exemplaire. L'abonnement est de 15 sous par mois. Le bureau éditorial du Flâneur est établi en toutes les promenades, rues et places publiques. on y trouve l'Éditeur lorsqu'il y est. No admittance except n business.



ANNONCES.

Comme nous vivons dans le siècle des progrès et de la réforme, le Flâneur, désirant montrer l'exemple en encourageant les talents, paiera toute annonce digne de figurer dans ses pages, à raison de 1 sous la ligne. Toutes communications etc. pourront être laissées chez Mr. J. GRACE, où l'on peut, entr'autres rafraichissements, acheter le Fantasque.

Je n'obtiens ni ne commande à personne, je vais où je veux, je fais ce qui me plaît, je vis comme je peux et je meurs quand il le faut.

VOL. I.]

QUEBEC, 24 NOVEMBRE 1838.

[No. 43.

ROBES NOIRES versus HABITS ROUGES.

Le droit est-il une science, un art, un métier? C'est une question qui se resoudra peut-être durant le cours de cet article; en attendant, n'importe: le droit est une chose vraiment admirable et si jamais je me fais sauter la cervelle ce sera pour ne m'être point fait avocat, ou plutôt pour ne pas avoir ajouté cette profession, cette science, cet art, ou ce métier à ma qualité présente d'Éditeur du Fantasque; car puisque avec une seule de ces qualifications on peut faire tant de bruit, causer tant de mouvements, d'alarmes, de terreur, jugez ce que pourrait faire un homme tant soit peu téméraire avec le Fantasque d'une main et Cujas de l'autre! assurément il n'y a pas à savoir ce qu'advierait de notre pauvre Univers si pareilles puissances se trouvaient concentrées dans un même poignet! Alexandre, César, Napoléon n'eussent été que de fort petits garçons en comparaison; car, après tout, il fallait à ces messieurs, pour exercer leur savoir-laire, des royaumes, des pays, des myriades d'hommes à faire massacrer, des éléphants, des chevaux, des canons, boulets, bombes, lances, piques, armures, généraux, tambours, etc. etc. à jeter au feu; tandis, qu'au moyen, simplement, d'une tête, d'une plume, de quelques gouttes d'encre et d'une certaine dose d'effronterie on parvient à mettre royaumes en émoi, huissiers en course, aides-de-camp en sueur, geôliers en prison, gouverneurs en état de fièvre, colonels en état de blocus, villes en état de siège, juge-en-chef en état de fuite, shériffs en état de frénésie, polices le bec dans l'eau, conseil spécial et lois et statuts et ordonnances à la renverse, public en rébellion, troupes en faction, enfin que sais-je, rien n'est impossible à Dieu et tout est possible à un avocat, pourvu qu'il ait connaissances, courage, bonne volonté, et c'est ce que Mr. Teed a rencontré ces jours derniers chez M. Aylwin, qui a pu se donner, à cœur joie, le plaisir de bouleverser toute la sphère du Canada durant la courte semaine qui vient de s'écouler. Il faudrait des volumes pour donner l'histoire des derniers procédés de notre cour de justice; mais, n'ayant aujourd'hui que quelques pages et que quelques instans à ma disposition, je me vois

forcé d'être bref: restriction qui me plaît assez, à moi, flâneur, mais qui donnerait une épilepsie spontanée à quelques-uns de mes confrères.

Voici les faits tels que la rumeur générale les donne; car moi, j'avoue mon faible, j'aime mieux accepter les bruits publics que de courir après d'importunes informations: c'est moins fatigant et plus agréable; quant à la responsabilité je la laisse aux mauvaises langues. On dit donc, et il paraît assez certain que Mr. Teed, fort connu autrefois dans cette ville pour ses *speech* de tailleur, mais qui, dit-on aussi ne se mêlait plus beaucoup, dernièrement, de matières gouvernementales ni de l'art de Démosthènes, fut emprisonné, incarcéré, enchaîné ou plutôt encasematé sur soupçon d'avoir voulu *découdre* notre pacte social, *repasser* notre province du Canada aux Américains, ou pour le moins à ses propriétaires naturels, les Canadiens, et d'avoir eu dans sa *manche* le *fil* d'une conspiration qui n'eût tendu à rien moins qu'à *déchirer* l'Union qui existe entre nous et la mère-patrie, et à mettre en *pièces* notre constitution actuelle. Pour ces affreux crimes supposés, Mr. Teed gémit encore sous les verroux et les grilles d'après l'ordre souverain de notre gouverneur en-chef. Il eut ces jours derniers l'envie de revoir ses dieux-pénates, mais au lieu de prendre le moyen facile, expéditif et sûr, de sauter par dessus les murs escarpés de la citadelle après avoir soudoyé ou grisé une sentinelle, il s'adressa pour cet objet à Monsieur Duval, ci-devant conseil de la reine qui est, pauvre reine, obligée de se passer de ses conseils depuis que ce Monsieur, qui ne se laisse point marcher sur le pied, lui a jeté sa robe par le nez pour la punir de ne l'avoir pas fait monter assez droit aux honneurs et d'avoir eu l'audace de permettre à James Stuart de l'emjamber, lui, sa tête et sa robe; mais ce Monsieur n'est pas, pour escalader des demi-lunes, aussi utile qu'une sentinelle quoiqu'il se vende plus cher; de sorte que, craignant peut-être de se rompre le cou ou de compromettre sa loyauté ou enfin pour une raison que personne n'ose dire, il refusa d'agir selon la prière du soupçonné rebelle qui dut faire choix de Mr. Aylwin, dont le jarret plus ferme, l'esprit plus dispos, l'âme plus compatissante causerent tout le brouhaha qui fait le sujet du présent article.

Mr. Aylwin fit donc application pour obtenir ce qu'on appelle, en argot de cour anglo-franco-latin: un *writ d'habéas corpus*, c'est-à-dire en langage chrétien un ordre pour avoir le corps de Mr. Teed, chose qui ne fut pas facile vu que le corps de Mr. Teed est passablement épais et ne peut passer par le trou des serrures de la citadelle. Or après un plaidoyer dans lequel il prouva clairement, par d'obscurités et innombrables autorités, que le conseil spécial n'est pas un conseil, que les lois qu'il passe ne sont pas plus des lois que les ordonnances de Lord Durham, enfin que la liberté des citoyens anglais était menacée si l'on n'avait point le corps de Mr. Teed: il le lui fallait mort ou vif. En conséquence d'une telle demande, appuyée de certains faits irrésistibles et en dépit de la loi martiale, des ordonnances martiales avocassées par Mr. Andrew Stuart qui, en sa qualité de solliciteur-général, *sollicitait* un *refus*, la cour composée de deux de ces *ignorants* canadiens accorda la demande de Mr. Aylwin et délivra un ordre pour avoir le corps si précieux. Il ne restait plus qu'une petite difficulté: c'était de le trouver. On s'adressa au sheriff, qui dit l'avoir remis au geôlier, on fit venir le geôlier qui répondit qu'il n'avait chez lui que de loyaux et fidèles sujets de sa majesté, mais pas un seul rebelle; puis on découvrit que le colonel Bowles s'était emparé des prisonniers politiques et les regardait comme des prisonniers de guerre: Messieurs Chasseur, Rousseau, Teed et l'aimable baron Bralish Eliowitch Fratelline prisonniers de guerre! Mr. Aylwin ne se contenta point de cette réponse et déclara que c'était une mystification envers la justice, le Docteur Rousseau déclara qu'il n'avalerait jamais cette pillule, Mr. Chasseur déclara qu'on voulait les traiter comme des bêtes sauvages, Mr. Teed cria du haut de la citadelle que c'était une finesse cousue de fil blanc, et conseilla à son avocat de redoubler

de vigilance et de persévérance ; enfin la cour déclara qu'on s'était moqué d'elle et fit mettre le geôlier en prison et ordonna au sheriff d'arrêter monsieur le colonel ; pour continuer la farce le sheriff déclara que ce brave n'est point dans sa juridiction vu qu'il est hors de la ville et qu'il ne peut le trouver ; de son côté le héros s'est renfermé dans sa citadelle qu'il a fait barricader de crainte que les huissiers n'aillent la défoncer à coups de pièces judiciaires ou par la grâce de Dieu s'emparer de son corps en même tems que de celui de Mr. Teed ; il a fait braquer ses canons de 36 sur la ville et a déclaré à la justice que si elle persistait à vouloir faire exécuter la loi au nom de la reine il se ferait justice lui-même au nom du droit du plus fort, loi suprême qui régit le Canada en l'an de grâce où nous vivons, c'est-à-dire, où nous allons bientôt crever pour peu que cela continue. Maintenant, plaisanterie à part, il faut que justice se fasse, en conséquence je fais sortir immédiatement, dûment, et dans les deux langues la suivante :

PROCLAMATION.

RECOMPENSE!!!

REWARD!!!

5 copies du Fantasque.

5 numbers of the Fantasque.

VU que whereas certain individu a certain individual connu known sous under le the nom name de of Bovles et and commandant commanding les the troupes troops crues believed jusqu'à ce jour to this day de Sa Majesté Her Majesty's en in la the cité city de of Quebec s'est has volontairement willingly rebellé rebelled contre against l'autorité the authority reconnue recognized et and s'est contraint has fled à froit la justice justice s'emparant taking possession à at la the tête head de of huit eight cents hundred hommes men de of la the citadelle citadel du of cap cape diamant diamond où where on le croit he is believed caché to be concealed défiant defying par by cet that acte act de of révolte ouverte open revolt la the loi law de of Sa Her Majesty Majesty et and insultant insulting les the honorables honorable juges judges qui who l'administrèrent administer it la the récompense reward ci-dessus above reward sera will be donnée awarded à to tout any individu individual qui who délivrera will deliver le the dit said colonel colonel entre into les the mains hands de of la justice justice. C'est it is avec with un a vil deep regret regret que that nous we agissons act ainsi thus avec with rigueur rigor, mais but nous we y sommes forcé are compelled to it par by la nécessité necessity of de supprimer oppressing toute all rebellion rébellion et and d'assurer insuring la the liberté liberty de of tout every citoyen citizen de in cette this province province.

Les choses en sont à ce point et resteront ainsi sans doute jusqu'à ce qu'on ait eu la décision de Sir John Colborne laquelle décision sera sujette à celle du Parlement Impérial. Les journaux anglais n'ont point manqué de faire, comme de coutume, leur métier d'aboyeurs à gages, et la noble, indépendante et peu commune position qu'ont prise deux juges canadiens ne pouvait faire exception à la règle ordinaire ; aussi les voyons-nous dire qu'ils eussent désiré avoir l'opinion du juge-en-chef sur cette question. Messieurs les éditeurs ne font pas un beau compliment à l'honorable James Stuart car c'est faire entendre qu'il eût mis plus de complaisance que ses deux collègues. Quant à moi je pense que le gros Jim a occupé le nœud gordien en s'absentant ; car lui qui, l'an dernier, soutint l'illégalité de la loi martiale, même à Montréal, comment eût-il pu garantir la position despotique du militaire dans notre paisible cité. Il est vrai que le chapeau de Juge-en-chef vaut bien une génuflexion.

Enfin pour terminer je répondrai à la question posée au commencement de ce morceau, en disant que le ci-devant conseil de la reine n'a pas voulu exercer son métier, qui est devenu, entre les mains d'un homme habile et courageux, un art sublime qui, aidé de la science, de la droiture et de la fermeté de deux hommes (de race proscrite cependant,) parviendra à faire rendre justice à qui elle est due et qui au-

rait déjà produit cette effet sans le cas, imprévu par tous les codes de jurisprudence du monde, où un coupable a une petite citadelle pour se cacher et des boulets de 48 pour éconduire huissiers et recors.

REBELLION A QUEBEC.—SAISIES D'ARMES ET DE MACHINES DE GUERRE.—BLOCUS.—PROCLAMATION DE LA LOI PARTIALE.—MOYEN INGENIEUX D'ARRÊTER LES TROUBLES ET DE SATISFAIRE TOUT LE MONDE.

Il est des gens qui prétendaient que le district de Montréal serait seul favorisé de troubles cette année ; d'autres assuraient que la rébellion nous viendrait de la population canadienne et voilà que les plus fins s'y sont trompés et que la rébellion nous arrive cette année de la citadelle et des premiers officiers du gouvernement. Du reste on a pu voir le détail des causes et des effets de la révolte dans l'article qui précède le présent, ainsi nous ne les répéterons pas ; mais ici, jusqu'à ce jour, les rebelles ont le dessus et tiennent la citadelle et les postes militaires de toute la ville en leur possession ; c'est sans doute cette conspiration dont voulaient parler les journaux américains ; la seule différence est qu'au lieu de Dodge et Theller ce sont Messieurs Bowles et Young qui se trouvent *en force*. Or le bruit avait couru Jeudi que Mr. Aylwin devait aller, à la tête des 3000 canadiens des faubourgs et des 676 miliciens qui ont pétitionné après 1830, qui devaient être armés de bras coupés et de jambes de bois, et conduits par Mr. Laurin, faire l'assaut de la citadelle pour exécuter un mandat d'arrestation lancé par les juges du district contre la personne de Mr. Bowles ; mais le révolté, ayant eu vent de cette expédition, fit soudain fermer les portes et issues de la ville, les fit garnir d'hommes armés et de police-hommes, et fit aussitôt proclamer la loi Partiale. Il était défendu à toute personne ne portant pas physionomie anglaise de passer les portes, sous aucun prétexte, même les jeunes enfans des deux sexes, se rendant à l'école, ne purent pénétrer dans l'intérieur des murs, tandis que tout individu dont le chef se trouvait orné d'une chevelure couleur de carottes, avait libre accès, quelle que fût d'ailleurs sa mine ou son opinion. Pensant que cet état de choses allait continuer, j'avais déjà fait l'acquisition d'une perruque rouge et d'un gallon de sang de bœuf pour me frotter le visage, ce qui devait me donner un air tout-à-fait britannique et servir de passeport. Je filerai là-dessus ma réclamation d'indemnité aussitôt que l'ordre sera rétabli.

Peu d'instans après l'émanation de la fameuse proclamation Mr. le magistrat banal se rendit chez un armurier de la Basse-ville, où il fit faire main basse sur toute espèce d'armes, morceaux d'armes et outils pour faire des armes, ainsi qu'un peu de sable à polir l'acier, que la savante police prit pour une nouvelle espèce de poudre-à-canon. Un petit incident vint récréer le malheureux industriel et lui faire oublier un instant qu'on lui enlevait ses moyens d'existence. Il avait dans sa boutique, pour le réparer, un petit serpent de distillerie ; un des hommes-chiffres l'ayant aperçu, sauta dessus et s'en empara, croyant avoir découvert, pour le moins, une machine infernale. A la question qu'ils posèrent sur l'utilité de cette arme, le brave armurier leur répondit que c'était un fusil de son invention au moyen duquel les balles pouvaient détourner les coins des rues, parcourir en tous sens les rangs d'un bataillon et y faire un affreux carnage. La police étonnée et n'en pouvant plus de saisissement, posa rapidement l'arme meurtrière sur la pile déjà saisie et continua sa recherche, mais il est faux qu'on ait trouvé chez lui soit poudre, soit plomb comme l'ont annoncé quelques journaux anglais qui ne mentent jamais. Un jeune *anglais* avait porté chez cet armurier un fusil pour le faire raccommoder ; sur sa demande on le lui rendit ; chez un autre armurier où se fit hier une autre saisie d'armes, un jeune *canadien* qui apportait un autre fusil brisé et demandait le prix de la réparation nécessaire pour le remettre en état, fut immédiatement privé des débris de son arme et jeté brusquement à la porte par les épaules. C'est conformément à un des articles de la loi partiale !

Dans un toms comme celui sous lequel nous végétons il est important que chacun donne au gouvernement tous les conseils capables d'améliorer l'état des choses. Moi j'en sais un que je donnerai gratis et qui serait infailible pour ramener l'ordre et la paix comme par enchantement; ce serait de s'emparer des personnes de presque tous les officiers actuels du gouvernement, et de les plonger dans un cachot assez noir pour qu'ils n'y puissent pas même apercevoir leur ombre dont ils sont effrayés et qu'ils prennent pour de fantastiques conspirateurs. Alors seulement chacun circulerait librement et paisiblement; alors seulement on n'entendrait plus parler de ces abominables bruits d'émeutes soudaines, d'arrestations subites, de sentinelles assassinées, de murailles démolies, de mines foudroyantes, de délations pendables, d'assauts inattendus; alors seulement nul ne songerait plus à la rebellion que l'on prend soin aujourd'hui de rappeler sans cesse; alors seulement mais ne demandons pas trop, de peur de ne rien avoir.

SA MAJESTE CATHOLIQUE. — L'arrestation récente de l'infortuné et célèbre baron Bralitch Eliovitch de Fratelline a, dit-on, donné lieu à un incident de nature assez comique par lui-même pour qu'il soit raconté sans commentaires comme sans exagération. Quand ce mystérieux personnage fut amené au bureau de police pour y être examiné, un de nos plus célèbres magistrats, sans contredit le plus zélé, en un mot le banal, l'infatigable magistrat, Robert-le-Diable siégeait. Assis sur le banc magistrat, c'est-à-dire, enfoncé dans un immense fauteuil et plongé dans les profondes réflexions que lui inspire éternellement le sentiment de l'importance et de la dignité de sa charge, il roulait autour de lui des yeux doctoraux, joignait de béates mains et se préparait à mettre toute son intelligence en mouvement pour comprendre, saisir, peser, mûrir tous les détails des forfaits qui lui allaient être confiés et répandre autour de lui la justice la plus savante et la plus impartiale. Des papiers de la plus haute importance étaient, disait-on, entre les mains de la police et devaient être soumis à l'œil exercé, fin et scrutateur du magistrat à l'aune; après quelques documents incompréhensibles pour toutes les intelligences présentes on en vint enfin à un blanc d'une commission de *Sa Majesté catholique* pour former une légion auxiliaire.

Qui peut-ce être que cette *Majesté catholique*? voilà la question que se posa à lui-même d'un air solennel le savant juriconsulte. — Il y a quelque chose de louche là-dessous, s'écria-t-il tout-à-coup d'une voix tonnante. Une majesté catholique qu'on ne nomme point! goddam, c'est Papineau! eh je le disais bien que le maraud ne visait point à la république, mais à se faire couronner roi du Canada! Sa majesté catholique! voilà qui est clair, monsieur le baron, je vous déclare coupable d'intention de dant au renversement de mon gouvernement, et d'avoir voulu vous échapper de notre province en emportant par distraction un cheval et une voiture, ainsi donc vous allez être enchaîné et conduit en notre maison de détention où vous serez gardé à vue en attendant que nous ayons pu déchiffrer le reste de vos papiers auxquels nous ne comprenons goutte vu que votre Mr. Papineau a l'insolence de ne pas faire dresser ses documents en langue anglaise. Gardes qu'on l'emmené! Dieu soit béni, encore une fois j'ai sauvé la colonie. O ma mère que je te remercie de m'avoir fait si spirituel et si pénétrant! O gracieuse Victoria combien tu es heureuse de m'avoir pour sujet! Cet infernal éditeur du *Fantastique* a beau dire, c'est à moi qu'appartiendrait la place de chef de la police; les affaires publiques et privées iraient mieux.

CHACUN A SES JOIES DANS CE BAS MONDE; aux uns il faut beaucoup, d'autres se contentent de peu; ceux-ci se réjouissent de ce qui fait pleurer ceux là. Les mauvais chemins font rire les cordonniers, et pleurer les élégants; la pluie amuse les tailleurs et chagrine les chapeliers; un combat charmie un brave militaire et donne la chair de poule à un volontaire; des souliers trop étroits mettent au déca-

poir un goutteux et causent des transports de joie à une demoiselle ; la paix satisfait un Fière propriétaire et gêne l'industriel politique, tandis que le soleil de Juillet réchauffe de joie le Lapon en même tems qu'il glace de terreur l'habitant de la Numidie ; la Russie fait horreur à la Pologne alors que le Canada la regarde comme son ancre de salut ; ce qui montre la vérité de cet adage qui n'en est pas plus mauvais pour être vieux : "des goûts et des couleurs il ne faut disputer." Par exemple l'éditeur du *Mercury* ne peut retenir l'envie de glisser dans sa feuille un immense paragraphe à la vue d'un bœuf gras ; l'eau lui vient à la bouche sur un mouton énorme ; il se pâme de joie devant un cochon de 360 ; livres ne se sent plus d'aise en présence d'un quartier de veau-monstre et un saumon hors de saison le fait s'évanouir ; s'il était poète il composerait douze chants épiques sur le festin de Balthazar et les dédierait à Mr. Pozer. Que voulez-vous, c'est sa partie sensible : il s'intéresse à vivre bien et ne laisse jamais perdre à ses lecteurs l'occasion de se pourvoir de chair fraîche. Si le *Mercury* se repaît de la chair des animaux, du moins cela est permis, quoi qu'en puissent dire Rousseau et Franklin ; mais l'éditeur du *Herald* de Montréal n'est point aussi innocent : il lui faut du sang d'homme, de la chair humaine et il met autant de complaisance à flâner, à savourer d'avance ses exécutions que son carnivore confrère de Québec à énumérer les sauces d'un banquet. Le *Herald* de Montréal est en ce moment au paradis ; il voit se former des cours martiales, il retrouve déjà ses manches pour le cas possible où l'on manquera de beurre ; il a déjà mis en appétit ses lecteurs en leur annonçant... que croyez-vous qu'il ait annoncé ? Il est des éditeurs qui publient l'invention d'une charrue nouvelle, l'érection d'un monument, la formation d'une institution charitable, l'inauguration d'une église, la mise à l'eau d'un navire, nous avons annoncé l'introduction en Canada des poètes russes ; le *Herald* annonce, lui, avec emphase l'érection à Montréal d'une nouvelle potence de la manufacture de Mr. Brondson qui peut, dit-il, "accommoder, confortablement, six ou sept personnes à la fois et même plus au besoin !"

Si Messieurs Guttemberg Faust, Cotter et Schœffer avaient imaginé que jamais la presse servirait à exprimer de tels sentiments je suis convaincu que nul d'entr'eux n'eût voulu mettre la main à l'invention de l'imprimerie ; mais aussi qui diable se serait douté que le XIXe siècle aurait jamais produit de journal comme le *Herald*, d'homme comme son éditeur et de lecteurs comme ceux qui l'applaudissent ?

— 54 —

ATTENTION VOLONTAIRES !

L'éditeur du *Fantasque* a l'honneur d'annoncer aux *gentlemen*, c'est-à-dire au public de la ville de Québec, qu'il vient d'être autorisé, par l'administrateur du district de Montréal, son excellence Sir Jean Colborne et par le gouverneur-général du district de Québec, son excellence Thomas Aransalé Jeune, à lever immédiatement une compagnie de volontaires composée exclusivement d'officiers, afin d'en imposer aux nombreux ennemis intérieurs qui menacent depuis si long-tems de se jeter dans les bras des Américains et aux innombrables amis extérieurs qui sont, depuis si long-tems aussi, miné de nous tomber sur le dos. On espère que cet appel à la loyauté, à la fidélité, à la bravoure ordinaires des amis d'un bon gouvernement ne restera point sans une réponse décisive, unanime et prompte, d'autant plus que, sans compter l'honneur de servir une bonne cause, on accordera la paie et les rations.

Chaque officier enrôlé devra fournir son uniforme, selon le dessin qui en sera donné par Mr. Cruikshank dont les talents ont été mis à contribution pour cet important objet. Le gouvernement fournira l'équipement et les armes qui consisteront en :
une paire d'éperons en forme de diapasons, dorés et sonores, accordés en octave, qui devront produire à chaque pas, sur le pavé, un bruit imposant et fort agréable ; on

conçoit que ce sera une économie puisque par ce moyen l'on n'aura pas besoin de musiciens ni de tambours ;

une giberne où pourront loger à l'aise un flacon d'eau de senteur, un pot de pom-made, un carré de savon cosmétique pour la peau, un dito pour la barbe, une boîte de poudre à blanchir les dents, un fer à papillotes, ciseaux, brosses à cheveux, à ongles, à bouche, à hardes, à souliers, peignes à cheveux, à favoris, rasoirs, cuirs à dito, pinceaux, un paquet de cure-dents, une demi once de rouge, une fiole d'eau de Cologne, un flacon de liqueur et une bombonnière pour pastilles, lozenges, etc. ;

une sangie en forme de ceinture, armée de petites mais fortes poulies imperceptibles, par le moyen desquelles on peut, sans effort, réduire l'épaisseur de la taille autant qu'on le désire et selon l'ordre du jour ;

un fourreau de sabre traînant dans lequel sera renfermé en forme de glaive un admirable petit parapluie, chef-d'œuvre d'élégance et de délicatesse ; l'intérieur en sera doublé de mailles métalliques, afin de parer les balles en cas extraordinaire de combat, et en même tems le travail en sera si léger et si fin qu'il pourra servir durant le jour de parasol et le soir de parachute ;

un lorgnon suspendu par une chaînette de chrysocale ; un petit miroir d'argent et une tabatière de bois de rose ; enfin un poignard écossais avec couteau, fourchette et cuillère.

Le service se trouvera généralement divisé comme suit :

Service du matin.—Il faudra se lever avant midi ; s'habiller avec autant de soin et de coquetterie que possible ; cependant la toilette ne devra jamais durer plus de deux heures et trois quarts ; il faudra, par le moyen de la ceinture d'uniforme, sangler sa taille au point de faire mourir, au premier coup-d'œil, d'amour ou de dépit, les élégantes Américaines, dans le cas où il leur aurait pris fantaisie de joindre l'armée envahissante-rebelle. Le déjeuner devra être copieux sans cependant qu'il y soit fait un usage immodéré de liqueurs spiritueuses ; car le vulgaire regarderait peut-être comme un mauvais augure le cas où les forces de sa majesté viendraient à chanceler sans avoir rencontré l'ennemi.

Service de l'après-midi.—Aussitôt que la toilette et le déjeuner seront terminés, c'est-à-dire vers les trois heures pour le plus tard, chacun des officiers composant la compagnie, devra s'aller promener où bon lui semblera, ayant soin cependant de fréquenter les promenades publiques. Il devra marcher avec une majestueuse souplesse, porter le haut du corps en avant, la pointe du pied en dehors, la tête haute sans raideur, les bras amoreusement arrondis, et faire un usage immodéré du lorgnon ; frapper de l'éperon, faire rebondir le fourreau du sabre, marcher accidentellement sur les talons de toutes les dames, coudoyer tous les hommes, battre tous les chiens, sourire agréablement aux demoiselles, analyser tous les chevaux et jurer énormément contre les canadiens.

Service du soir.—Aussitôt la nuit venue, chacun sera tenu de se rendre avec la plus scrupuleuse exactitude à la salle à diner où une table richement et lourdement chargée, devra restaurer les forces de sa majesté. Un règlement ultérieur fixera la quantité et la qualité des viandes, potages, desserts, brandy, gin, vins, rhum, café auxquels seront astreints les volontaires qui formeront la compagnie actuellement en question. Sitôt après la nappe levée, chacun devra faire un rapport circonstancié de ce qu'il aura vu, de la somme de ses conquêtes probables, du nombre d'honnêtes citoyens qu'il aura vexés, et la soirée s'écoulera aussi confortablement que possible au milieu des fanfaronnades, des chants, des jeux et de la conversation ; après quoi tous ceux qui auront encore leur raison pourront s'aller coucher où bon leur semblera, cependant ayant soin en s'en retournant de faire un brillant vacarme dans les rues, voire même de

briser les vitres des citoyens les plus marquants ; les autres auront toute liberté de coucher sous la table ; ces derniers seulement seront exempts du service le lendemain.

On conçoit facilement que l'incorporation d'une semblable compagnie est une mesure de haute et secrète politique ; ensorte qu'on ne donnera point ainsi publiquement de plus amples détails ; mais, l'intention du gouvernement étant de montrer une force disponible considérable afin d'éviter d'avance l'effusion du sang, on doit penser qu'une compagnie d'officiers devra particulièrement faire supposer à l'extérieur une armée extraordinaire, on s'attend donc à ce que chacun se fera un devoir de réclamer admission dans ce corps d'élite.

On pense que le quartier-général d'hiver sera établi à l'hôtel d'Albion ; Messieurs Begg & Urquhart sont nommés fournisseurs-généraux, Mr. Wyse présidera aux toilettes ; on dit que l'éditeur du *little Herald* aurait eu sa commission de tire-bouchon et de rinco-flacons s'il avait pu produire un certificat d'horreur pour les liqueurs éni-vrantes.

CALOMNIE.—On nous avait d'abord dit que le gouvernement avait tué le *Tems*, tué l'*Express*, !! tué la *Quotidienne*, !!! tué le *Populaire*, !!!! mais nous voyons que tel n'est point le cas et que ces messieurs se sont suicidés en véritables Catons. Il faut avouer que c'est une absurde politique que de se brûler la cervelle pour servir une cause, témoin Mr. Girard qui eût peut-être été quitte de sa révolte pour une promenade en frégate jusqu'aux Bermudes. A propos du *Populaire* on dit par ici que son habile éditeur se trouve actuellement, vis-à-vis d'un honorable, exactement dans la même situation que vis-à-vis de l'ex-imprimeur de la *Minerve* et qu'il aurait travaillé *gratis*. Nous n'eussions jamais cru possible qu'un honorable fût aussi désargenté qu'un pauvre propriétaire de journal. Il est permis à un imprimeur d'être gueux, mais à un honorable ? si ! il n'est vraiment pas bien de ne point faire honneur à ses affaires ! au moins quand on ne paie pas de mine on devrait payer de fait.

Il est des gens dans le monde, et la rocailleuse ville de Québec en fourmille, qui ne veulent absolument rien voir de bon dans notre admirable administration ; tout leur sert de thème à d'incessantes palinodies. Je n'en veux donner qu'un petit exemple. Les prisonniers, arrêtés à Québec sur soupçon de tendance à une sympathie pour ceux qui auraient l'intention d'aider les rebelles en cas de succès, ont été transférés, de la prison, à la citadelle de notre ville ; dès-lors ce ne fut que murmures, voire même que cris d'indignation, de la part de ces mécontents ; ils ne veulent voir dans cette mesure qu'un procédé tyrannique, militaire, en dehors du droit civil, etc., etc., tandis qu'avec un peu de loyauté, un peu de complaisance, un peu de réflexion, un peu de dévouement, ils eussent immédiatement compris que l'on n'avait transféré les pauvres prisonniers politiques dans les casemates de la citadelle qu'afin de leur fournir une occasion de s'échapper et de se rendre, sains et saufs, dans les Etats-Unis, terre classique de la liberté de pensée.

AGENTS DU FANTASQUE.

Montréal	J. PERRAULT,	New-York	P. A. BREZ,
Trois-Rivières	L. TURCOTTE,		No. 9 Wall St.
La Baie	S. McDONALD,	Paris	HECTOR BOSSANGE,
St. Hilaire de Rouville	H. DEROUVILLE,		Quai Voltaire No. 1
St. Michel	DR. LACROIX,	Londres	WM. BREMER,
Kamouraska	J. T. PARADIS,		Charing Cross.